

**VILLE DE QUIMPER**  
**CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 24 juin 2021**  
**Rapporteur :**  
**Madame Françoise DORVAL**

**N° 21**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 29/06/2021
- la transmission au contrôle de légalité le : 29/06/2021 (accusé de réception du 29/06/2021)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Convention de servitude ENEDIS**

**Secteur Creac'h Gwen / Kerogan / Lanniron et Rue de la Terre Noire**

**Afin d'améliorer la desserte et l'alimentation du réseau électrique de distribution publique sur le secteur de Créac'h Gwen/Kerogan et Lanniron, et afin de permettre l'effacement du réseau électrique basse tension, rue de la Terre Noire, la ville de Quimper consent à titre gratuit, au profit d'ENEDIS, la mise en place de servitude de passage de canalisations électriques, plus de coffret, sur des parcelles communales.**

\*\*\*

Dans le but de réaliser des travaux sur le réseau électrique de distribution publique, la ville de Quimper autorise, sur des terrains lui appartenant, au profit de ENEDIS, l'établissement à demeure d'une canalisation souterraine ainsi que ses accessoires techniques sur les parcelles cadastrées section DI numéro 193 située boulevard de Créac'h Gwen, DI numéros 195 et 1 situées à Kerogan et DK numéro 194 située à Lanniron.

Par ailleurs, afin de pouvoir procéder à l'effacement du réseau électrique basse tension, la ville de Quimper autorise au profit d'ENEDIS :

- l'établissement à demeure, dans une bande de 1 mètre de large, d'une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 18 mètres ainsi que ses accessoires sur les parcelles cadastrées CV sous les numéros 431 et 432 situées 30 rue de la Terre Noire ;
- l'établissement à demeure d'un coffret de type REMBT 300 de dimensions ht 930mm hors sol, 350 de largeur et 168mm de profondeur.

De son côté, ENEDIS s'engage à limiter ses travaux strictement à l'impasse afin de ne pas endommager la chaussée sur la rue de la Terre Noire dont la réfection est récente.

Aux termes de ces conventions, les frais sont supportés par ENEDIS.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la maire à signer les conventions et tous les actes à intervenir.